



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N° 94/PE

Monsieur le Directeur de la
SCI LE PETIT RAPPORTEUR

314, boulevard Clémenceau

59700 MARCQ-EN-BAROEUL

Lille, le

21 JAN. 2014

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 17/12/2013, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « la construction de 31 logements individuels, 36 logements collectifs et un béguinage de 10 logements sur une surface de 3,16 ha à GRUSON, » dossier enregistré sous le numéro **59-2013-00258**.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint.**

Un récépissé de déclaration vous est délivré ce jour. Vous y trouverez annexé les arrêtés de prescriptions générales, sur lesquels je me permets d'attirer votre attention et dont il vous appartient de respecter les dispositions compte tenu de l'objet de votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de GRUSON, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

.../...

Lionel STANISLAVE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.11 – courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

Monsieur le Maire de la commune de Gruson
Mairie de Gruson

3, Rue de Verdun

59152 GRUSON

N° 95/PE

Lille, le

21 JAN. 2014

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la SCI LE PETIT RAPPORTEUR, en date du 17/12/2013 concernant l'opération suivante :

**« CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS INDIVIDUELS, DE 36 LOGEMENTS COLLECTIFS
ET D'UN BEGUINAGE DE 10 LOGEMENTS SUR UNE SURFACE DE 3,16 HA A GRUSON ».**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00258 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 ; courriel : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille

Horaires d'ouverture : lundi au jeudi 8h30-17h30 ; vendredi 8h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 01
62, boulevard de Belfort – CS 90007
59042 Lille cedex



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS INDIVIDUELS, 36 LOGEMENTS COLLECTIFS
ET UN BEGUINAGE DE 10 LOGEMENTS
SUR UNE SURFACE DE 3,16 HA A GRUSON**

COMMUNE DE GRUSON

DOSSIER N° 59-2013-00258

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet et régulier en date du 17/12/2013, présenté par la SCI LE PETIT RAPPORTEUR, enregistré sous le n° 59-2013-00258 et relatif à : LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS INDIVIDUELS, 36 LOGEMENTS COLLECTIFS ET UN BEGUINAGE DE 10 LOGEMENTS SUR UNE SURFACE DE 3,16 HA A GRUSON ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SCI LE PETIT RAPPORTEUR
314, boulevard Georges Clémenceau - 59700 MARCQ EN BAROEUL**

concernant :

**LA CONSTRUCTION DE 31 LOGEMENTS INDIVIDUELS, 36 LOGEMENTS COLLECTIFS ET UN
BEGUINAGE DE 10 LOGEMENTS SUR UNE SURFACE DE 3,16 HA**

dont la réalisation est prévue dans la commune de GRUSON.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration	Arrêté du 27 août 1999

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de GRUSON où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de GRUSON par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le **21 JAN. 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du
Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSÉ

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003
- Arrêté du 27 août 1999

17 DEC. 2013

N° 1789

BORDEREAU D' ENVOI

Dossier suivi par : Mr MASSET Antoine

DDTM
Service Police de l' eau
62, boulevard Belfort
59 000 LILLE

OBJET : SCI LE PETIT RAPPORTEUR – Rue Calmette- CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DE 31 LOGEMENTS INDIVIDUELS, DE 36 LOGEMENTS COLLECTIFS ET D'UN BEGUINAGE DE 10 LOGEMENTS SUR UNE SURFACE DE 3.16 Ha SUR LA COMMUNE DE GRUSON

Dossier « loi sur l'eau »

Villeneuve d' Ascq,
le 16 décembre 2013.

Veillez trouver ci-joint :

N° DOSSIER	DESIGNATION DES DOCUMENTS	Quant.
	<p>- <u>Concernant l' opération citée en objet :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier « loi sur l' eau » de déclaration pour instruction. <p>Pour information, un précédent dossier avait été déposé sous le numéro suivant 59-2013-00128 et avait fait l' objet d' une opposition tacite et d' un échange suite à ce refus lors de notre entrevue du 4 décembre avec M. Stanislave.</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception,</p> <p>Je vous prie d' agréer, Mr le chef de la police de l' eau, mes sincères salutations.</p> <p style="text-align: right;">Antoine MASSET</p> <p style="text-align: right;"><i>(Signature)</i></p> <p style="text-align: right;">B.E.T STRATE 14 rue Haddock 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél. 03 20 20 06 60</p>	3